



| <b>RÉPERTOIRE CHRONOLOGIQUE DES DÉLIBÉRATIONS</b><br>Commune de Saint-Loup-Géanges<br><b>Année 2026</b><br>Répertoire par objet |            |                                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N°                                                                                                                              | Date       | Objet                                                                                                                                                                       |
| 2026-01-01                                                                                                                      | 12/01/2026 | Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget                                                                                                    |
| 2026-01-02                                                                                                                      | 12/01/2026 | Révision des tarifs des concessions funéraires et création de nouveaux tarifs pour le columbarium                                                                           |
| 2026-01-03                                                                                                                      | 12/01/2026 | Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le financement d'une chaudière à bois au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) année 2026        |
| 2026-02-04                                                                                                                      | 02/02/2026 | Renouvellement d'une ligne de trésorerie                                                                                                                                    |
| 2026-02-05                                                                                                                      | 02/02/2026 | Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'une voie douce le long des RD 239 (Saône-et-Loire) et RD 23 (Côte-d'Or) |
| 2026-02-06                                                                                                                      | 02/02/2026 | Demande de subvention au titre du FAPC 2026 Grand Chalon                                                                                                                    |
| 2026-03-07                                                                                                                      | 02/03/2026 | RODP Réseau fibre optique                                                                                                                                                   |
| 2026-03-08                                                                                                                      | 02/03/2026 | Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025                                                                                                                   |
| 2026-03-09                                                                                                                      | 02/03/2026 | Délégation modifiant le tableau des effectifs                                                                                                                               |
| 2026-03-10                                                                                                                      | 02/03/2026 | SYDESL – création d'un point d'éclairage rue Fleurant et Impasse Petite Bonne                                                                                               |
| 2026-03-11                                                                                                                      | 20/03/2026 | Élection du Maire                                                                                                                                                           |
| 2026-03-12                                                                                                                      | 20/03/2026 | Détermination du nombre d'adjoints                                                                                                                                          |
| 2026-03-13                                                                                                                      | 20/03/2026 | Élection des adjoints                                                                                                                                                       |
| 2026-03-14                                                                                                                      | 20/03/2026 | Indemnités de fonction                                                                                                                                                      |
| 2026-03-15                                                                                                                      | 20/03/2026 | Délégations consenties au Maire                                                                                                                                             |
| 2026-03-16                                                                                                                      | 20/03/2026 | Désignation des membres des commissions communales                                                                                                                          |
| 2026-03-17                                                                                                                      | 20/03/2026 | Fixation et nomination des membres du CCAS                                                                                                                                  |
| 2026-04-18                                                                                                                      | 13/04/2026 | Vote du compte financier unique budget                                                                                                                                      |
| 2026-04-19                                                                                                                      | 13/04/2026 | Vote des taux des impôts directs locaux 2026                                                                                                                                |
| 2026-04-20                                                                                                                      | 13/04/2026 | Vote du Budget Principal 2026                                                                                                                                               |
| 2026-04-21                                                                                                                      | 13/04/2026 | Désignation des membres des commissions communales et des syndicats intercommunaux                                                                                          |
| 2026-04-22                                                                                                                      | 13/04/2026 | Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)                                                                                                            |
| 2026-04-23                                                                                                                      | 13/04/2026 | SYDESL – création d'un point d'éclairage - Avenue des voyageurs                                                                                                             |
| 2026-05-24                                                                                                                      | 04/05/2026 | Retrait des délibérations relatives à la désignation des membres des commissions communales                                                                                 |
| 2026-05-25                                                                                                                      | 04/05/2026 | Acquisition d'un tracteur neuf et reprise de l'ancien                                                                                                                       |
| 2026-05-26                                                                                                                      | 04/05/2026 | Souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition d'un tracteur neuf                                                                                           |
| 2026-05-27                                                                                                                      | 04/05/2026 | Approbation de la convention d'occupation et d'entretien du domaine public DRI et Commune voie douce RD239 (Saône et Loire)                                                 |
| 2026-05-28                                                                                                                      | 04/05/2026 | Demande de subvention au titre des amendes de police                                                                                                                        |
| 2026-05-29                                                                                                                      | 04/05/2026 | Désignation d'un conseiller délégué : création du poste et nomination                                                                                                       |
| 2026-05-30                                                                                                                      | 04/05/2026 | Indemnité du conseiller délégué                                                                                                                                             |
| 2026-05-31                                                                                                                      | 04/05/2026 | Composition des commissions communales et intercommunales                                                                                                                   |
| 2026-06-32                                                                                                                      | 05/06/2026 | Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs                                                                        |
| 2026-06-33                                                                                                                      | 05/06/2026 | Attribution du marché d'aménagement d'une voie douce piétons cycles le long de la RD 239 (Saône-et-Loire) et de la RD 23 (Côte d'Or)                                        |

|            |            |                                                                                                                                                          |
|------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2026-06-34 | 05/06/2026 | Adhésion au groupement de commandes du Grand Chalon                                                                                                      |
| 2026-06-35 | 05/06/2026 | Redevance RODP – GRDF 2026                                                                                                                               |
| 2026-06-36 | 05/06/2026 | Retrait de la délibération n°2026-03-15 relative aux délégations consenties au Maire et adoption d'une nouvelle délibération                             |
| 2026-07-37 | 06/07/2026 | Attribution du marché d'aménagement de voirie 2026 – rue Pierre Carillon                                                                                 |
| 2026-07-38 | 06/07/2026 | Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs année scolaire 2026-2027                             |
| 2026-07-39 | 06/07/2026 | Révision de la tarification du repas pris au restaurant scolaire dans le cadre de la période scolaire ou l'accueil de loisirs                            |
| 2026-07-40 | 06/07/2026 | Règlement intérieur du Conseil Municipal                                                                                                                 |
| 2026-07-41 | 06/07/2026 | Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge du Grand Chalon (CLETC)                              |
| 2026-07-42 | 06/07/2026 | Projet vente de la parcelle cadastrée AD n°174                                                                                                           |
| 2026-07-43 | 06/07/2026 | Mandat de facturation à ONF                                                                                                                              |
| 2026-09-44 | 14/09/2026 | Représentation du Conseil municipal au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon                                         |
| 2026-09-45 | 14/09/2026 | SYDESL – Enfouissement des réseaux EP et Télécom Rue du Bout d'Amont                                                                                     |
| 2026-09-46 | 14/09/2026 | Adhésion à la convention cadre du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire                                               |
| 2026-09-47 | 14/09/2026 | Création d'un emploi d'animateur territorial                                                                                                             |
| 2026-09-48 | 14/09/2026 | Convention cadre entre le SDIS 71 et le SLIS                                                                                                             |
| 2026-09-49 | 14/09/2026 | Remplace la délibération n°2026-01-02 du 12 janvier 2026 portant révision des tarifs des concessions funéraires avec création de nouveaux tarifs pour le |
| 2026-09-50 | 14/09/2026 | ONF – Coupes à marteler hiver 2026/2027                                                                                                                  |
| 2026-09-51 | 14/09/2026 | Fonds de relance 2026 – Demande de subvention                                                                                                            |

Le Maire,  
Jean-Frédéric GARNIER




## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-01-01

Séance du 12 janvier 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
06/01/2026

Date d'affichage :  
13/01/2026

Le 12 janvier 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS.

### Etaient absents :

Anne-Marie SAUVAGEOT (pouvoir à François LHOSTE), Marcelle VEAULIN (Isabelle CHARRY).

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

Objet : Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget

Le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- Mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18 et des restes à réaliser, sur autorisation du conseil municipal ;

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme suit :

| Chapitres | Crédits votés BP 25 | Décisions modificatives BP 25 | RAR 2025 (reportés au BP 26 à déduire) | Montants à prendre en compte |
|-----------|---------------------|-------------------------------|----------------------------------------|------------------------------|
| 20        | 40 896.00           |                               | 7 702.80                               | 33 193.20                    |
| 21        | 436 525.77          |                               | 6 010.00                               | 430 515.77                   |
| 23        |                     | 78 727.68                     |                                        | 78 727.68                    |

Montant total à prendre en compte : 542 436.65 €

**Montant maximal autorisé (montant à prendre en compte /4) : 135 609.16 €**

**Il est proposé d'affecter les crédits comme suit :**

20 – Immobilisations incorporelles : 10 800.00 €

21- Immobilisations corporelles : 124 800.00 €

Le Conseil,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorisant l'exécutif, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux jusqu'au vote du budget primitif 2026,

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2026,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 071-217104439-20260112-2026\_01\_01-DE

*SLO*

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-01-02

Séance du 12 janvier 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
06/01/2026

Date d'affichage :  
13/01/2026

Le 12 janvier 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS.

### Etaient absents :

Anne-Marie SAUVAGEOT (pouvoir à François LHOSTE), Marcelle VEAULIN (Isabelle CHARRY).

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

Objet : Révision des tarifs des concessions funéraires et création de nouveaux tarifs pour le columbarium.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 relatifs aux concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2020 fixant les tarifs des concessions funéraires communales ;

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la commune et d'assurer une gestion équilibrée du cimetière communal ;

Considérant la création et le développement d'un espace cinéraire comprenant l'implantation d'un columbarium au cimetière communal ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs spécifiques pour l'attribution des cases de columbarium ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Réviser les tarifs des concessions funéraires :
  - À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les tarifs des concessions funéraires sont révisés comme suit :

| Concession en pleine terre               | Tarif pour une durée de<br>30 ans | Tarif pour une durée de<br>50 ans |
|------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Concession traditionnelle 2m x 1m        | 300 €                             | 500 €                             |
| Concession traditionnelle double 2m x 2m | 600 €                             | 1 000 €                           |
| Concession cinéraire                     | 200 €                             | 300 €                             |

Ces tarifs remplacent ceux fixés par la délibération du 7 septembre 2020.

- Fixer les tarifs columbarium :
  - Il est créé des tarifs spécifiques pour l'attribution des cases du columbarium communal, fixés comme suit :

| Concession de case de columbarium                                                          | Tarifs                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| 15 ans                                                                                     | 500 €                                                  |
| 30 ans                                                                                     | 800 €                                                  |
| Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir avec fourniture d'une plaque d'identification | 80 € avec plaque d'identification fournie (non gravée) |

Chaque concession de columbarium permet le dépôt des urnes dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Un tiers du montant de la concession souscrite est reversé au CCAS.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 071-217104439-20260112-2026\_01\_02-DE

*SLO*

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-01-03

Séance du 12 janvier 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
06/01/2026

Date d'affichage :  
13/01/2026

Le 12 janvier 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS.

### Etaient absents :

Anne-Marie SAUVAGEOT (pouvoir à François LHOSTE), Marcelle VEAULIN (Isabelle CHARRY).

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

**Objet :** Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le financement d'une chaudière à bois au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) année 2026.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Loup-Géanges décide de solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 afin de financer une chaudière à bois pour alimenter plusieurs bâtiments communaux dont l'école.

L'objectif principal de ce projet est de prévoir une augmentation de puissance ainsi que des améliorations fonctionnelles, visant à optimiser l'efficacité énergétique de l'installation, assurer sa pleine fonctionnalité et réaliser des économies d'énergie pour la commune. Ce projet vise également à privilégier une maintenance de proximité afin de limiter les coûts de déplacement et garantir une rapidité de dépannage dans le but de maintenir le bon fonctionnement du Service Public (Groupe scolaire, Centre de loisirs, Mairie et Foyer Familial).

La réalisation de ce projet est prévue au printemps/été 2026.

Coût prévisionnel du projet : 109 873.00 € H.T.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| NATURE DÉPENSES             | MONTANTS H.T (€)  |
|-----------------------------|-------------------|
| Chaudière bois              | 103 573.00        |
| Percement chaufferie        | 3 500.00          |
| Porte métallique chaufferie | 2 800.00          |
| <b>COUT TOTAL DU PROJET</b> | <b>109 873.00</b> |

| Sources                                | Sollicitée<br>le | Obtenue<br>le | Montant<br>subvention | Taux  |
|----------------------------------------|------------------|---------------|-----------------------|-------|
| Etat - DETR                            |                  |               | 43 949.20 €           | 40 %  |
| <b>Sous-Total financements publics</b> |                  |               | €                     | %     |
| AUTOFINANCEMENT (Emprunt)              |                  |               | €                     | %     |
| AUTOFINANCEMENT (Fonds propres)        |                  |               | 65 923.80 €           | 60 %  |
| <b>Sous-Total autofinancement</b>      |                  |               | €                     | %     |
| <b>TOTAL FINANCEMENTS H.T.</b>         |                  |               | 109 873.00 €          | 100 % |

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération d'acquisition d'une chaudière à bois et **ARRÊTE** les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités et à signer tout document relatif à cette opération.

Envoyé en préfecture le 13/01/2026

Reçu en préfecture le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

ID : 071-217104439-20260112-2026\_01\_03-DE

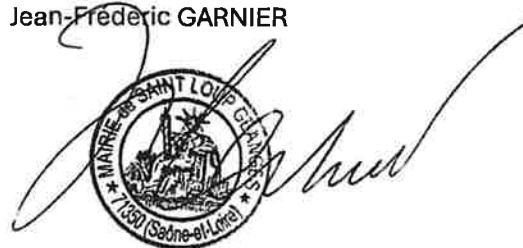
*SLO*

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-04

Séance du 2 février 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
27/01/2026

Date d'affichage :  
03/02/2026

Le 2 février 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS, Marcelle VEAULIN

### Etaient absents :

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

Objet : Renouvellement d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement, Monsieur Le Maire propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est un emprunt de 100 000.00 € (cent mille euros).

### Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : financement des besoins de trésorerie liés au budget de fonctionnement
- Montant du capital emprunté : 100 000.00 €
- Durée d'investissement : 12 mois
- Taux d'intérêt : 2.85 %
- Taux plancher : 2.05 %
- Commission de réservation : 100.00 €
- Type d'amortissement : capital IN FINE
- Périodicité des intérêts : intérêts payables à terme échu chaque trimestre civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de consentir à cette ligne de trésorerie
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 071-217104439-20260202-2026\_02\_04-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-05

Séance du 2 février 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
27/01/2026

Date d'affichage :  
03/02/2026

Le 2 février 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS, Marcelle VEAULIN

### Etaient absents :

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

Objet : Approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de création d'une voie douce le long des RD 239 (Saône-et-Loire) et RD 23 (Côte-d'Or)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique, et notamment l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Saint-Loup-Géanges d'aménager un itinéraire mixte piétons/vélos reliant la Zone d'Activités des Plantes (rond-point de la route de Beaune) à la voie cyclable intercommunale « Le Tacot Entre Vignes et Saône », au lieu-dit « La Corcelotte » ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement, d'une longueur totale de 1 250 mètres linéaires, sera implanté sur le domaine public départemental le long :

- de la RD 239, sur le territoire de la commune de Saint-Loup-Géanges (SAÔNE-ET-LOIRE), pour 970 mètres linéaires ;
- de la RD 23, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CÔTE D'OR), pour 280 mètres linéaires ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet ouvrage relève simultanément des compétences de la commune de Saint-Loup-Géanges et de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation de ce projet, les parties ont souhaité recourir à un transfert de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, il est proposé de désigner la commune de Saint-Loup-Géanges en qualité de maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, dans les conditions définies par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que ladite convention précise les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage ainsi que son terme, et que l'entretien et la maintenance ultérieurs des ouvrages réalisés feront l'objet d'une convention spécifique ;

VU le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage joint en annexe ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Loup-Géanges et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud relative aux travaux de création d'une voie mixte piétons/vélos le long des RD 239 (Saône-et-Loire) et RD 23 (Côte-d'Or).
- Autorise Monsieur le Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 071-217104439-20260202-2026\_02\_05-DE

**S L O U P**

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-02-06

Séance du 2 février 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
27/01/2026

Date d'affichage :  
03/02/2026

Le 2 février 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, Agathe CHOISY, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS, Marcelle VEAULIN

### Etaient absents :

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

Objet : Demande de subvention au titre du FAPC 2026 Grand Chalon

Le Conseil Municipal projette la rénovation de la rue Pierre Carillon, située au centre bourg. Les travaux porteront sur l'organisation de la circulation, la sécurisation des cheminements piétons, la gestion du stationnement automobile, ainsi que la végétalisation et la désimperméabilisation de certaines zones.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à environ 120 000 € HT.

Ouïe l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite de Monsieur le Président du Grand Chalon une inscription de ce dossier au titre du Fonds d'Agglomération des Projets Communaux 2026 (FAPC).

- précise que cette opération et son financement seront inscrits au programme de travaux du budget primitif communal 2026.

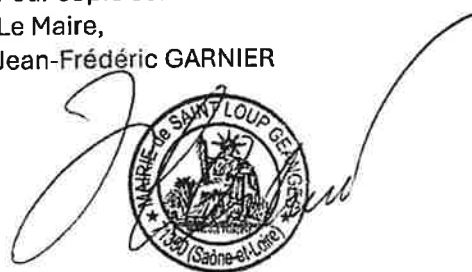
Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

ID : 071-217104439-20260202-2026\_02\_06-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-03-07

Séance du 2 mars 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
24/02/2026

Date d'affichage :  
03/03/2026

Le 2 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS, Marcelle VEAULIN

### Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Nathalie JALLIFIER-VERNE)

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

Objet : RODP Réseau fibre optique

Le Maire rappelle que l'article L.47 du code des postes et des communications dispose que « l'occupation du domaine public donne lieu à versement de redevances dues à la collectivité publique concernée pour l'occupation de son domaine dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs »,

Il précise également que le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques) fixe,

- D'une part, les modalités de mise en œuvre du droit de passage des exploitants de réseaux de communications électroniques ouverts au public sur le domaine public routier et le montant maximal des redevances assorties à l'occupation de ce domaine, en application de l'article L.47 du code des postes et des communications électroniques,

- D'autre part, le montant maximal des redevances assorties à l'occupation du domaine public non routier, en application de l'article L.45-1 du même code.

La RODP télécom est issue de l'article R.20-52 du Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui en prévoit les montants d'origine, ainsi qu'une revalorisation au 1er janvier de l'année concernée basée sur la progression de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication sont les suivants :

|                                     | Artères (en €/km) |           | Autres (sous-répartiteur...) (en €/m <sup>2</sup> ) |
|-------------------------------------|-------------------|-----------|-----------------------------------------------------|
|                                     | Souterraines      | Aériennes |                                                     |
| Domaine public routier communal     |                   |           |                                                     |
| 2022                                | 42,64             | 56,85     | 28,43                                               |
| 2023                                | 46,95             | 62,60     | 31,30                                               |
| 2024                                | 48,27             | 64,36     | 32,18                                               |
| 2025                                | 48,65             | 64,87     | 32,44                                               |
| 2026                                | 49,11             | 65,49     | 32,74                                               |
| Domaine public non routier communal |                   |           |                                                     |
| 2022                                | 1 421,36          | 1 421,36  | 923,89                                              |
| 2023                                | 1 564,90          | 1 564,90  | 1 017,19                                            |
| 2024                                | 1 069,00          | 1 069,00  | 1 045,85                                            |
| 2025                                | 1 621,82          | 1 621,82  | 1 054,18                                            |
| 2026                                | 1 637,14          | 1 637,14  | 1 064,14                                            |

On entend par « artère » un fourreau souterrain contenant ou non des câbles ou l'ensemble des câbles tirés entre deux poteaux.

L'ensemble des linéaires du réseau fibre optique construit par le Département de Saône-et-Loire et exploité par la société BFC Fibre sur notre commune, sont :

- Artères souterraines : 444 ml situés, dont 7 m sur la parcelle AH0174, et 437 m rue de la Croix Grimon, rue chaude, rue aux loups, rue du roi et rue du Plain des bois
- Artères aériennes : 332 ml situés rue de la Croix Grimon, Grande rue et rue de la Galoupière
- Sous-répartiteur : 1 armoire située sur la parcelle AH0174

Il est ainsi proposé de retenir une redevance d'occupation du domaine public d'un montant total de 962,72 € pour l'année 2025, 943,78 € pour l'année 2024, 928,95 € pour l'année 2023 et 843,74 € pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune
- valide la tarification proposée pour l'année 2025 ainsi que la tarification rétroactive sur les années 2024, 2023 et 2022
- charge Monsieur Le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 071-217104439-20260302-2026\_03\_07-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19 (présents ou représentés)

**Date de convocation :**

24/02/2026

**Date d'affichage :**

03/03/2026

Le 2 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS, Marcelle VEAULIN

**Etaient absents :**

Agathe CHOISY (pouvoir à Nathalie JALLIFIER-VERNE)

**Secrétaire :** Michel DUVERNOIS

**Objet :** Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER, Maire,

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2025 à la suite de l'adoption du compte financier unique,

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

|        | RESULTAT<br>CLOTURE<br>EX PRECEDENT | PART AFFECTE<br>A L'INVEST<br>1068 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE 2025 | RESULTAT DE<br>CLOTURE DE<br>L'EXERCICE 2025 | RESTES A<br>REALISER 2025 |            | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION DU RESULTAT                       |             |
|--------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|---------------------------|------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| INVEST | -71 618.13                          |                                    | -222 547.02                    | -294 165.15                                  | Dépenses                  | 13 712.80  | 106 936.20                        | Besoin de financement si le<br>résultat est négatif (émission<br>d'un titre au 1068) | -187 228.95 |
|        |                                     |                                    |                                |                                              | Recettes                  | 120 649.00 |                                   |                                                                                      |             |
| FONCT  | 390 491.98                          |                                    | 161 616.05                     | 552 108.03                                   |                           |            |                                   | Résultat de fonctionnement à<br>affecter                                             | 552 108.03  |

Considérant que la somme résultant du solde d'exécution cumulé d'investissement 2025 et du solde des restes à réaliser en investissement 2025 est négative, le besoin de financement est de 187 228.95 €.

Il est donc décidé d'affecter le résultat comme suit :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE                                                                             |  |               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|---------------|
|                                                                                                                                     |  |               |
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                                                                                                   |  |               |
| A- Résultat de fonctionnement                                                                                                       |  | 161 616.05 €  |
| B- Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)                                                                |  | 390 491.98 €  |
|                                                                                                                                     |  |               |
| <b>C- Résultat à affecter</b> (A+B hors RAR si négatif report au déficit ligne 002)                                                 |  | 552 108.03 €  |
|                                                                                                                                     |  |               |
| D- Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025                                                                                   |  | -294 165.15 € |
| E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2025                                                                                |  | 106 936.20 €  |
| <b>F- Besoin de financement (D+E si négatif)</b>                                                                                    |  | -187 228.95 € |
|                                                                                                                                     |  |               |
| <b>AFFECTATION : C=G+H</b>                                                                                                          |  | 552 108.03 €  |
| G) Affectation en réserves R 1068 en investissement (couverture du besoin de financement F) sur 2026                                |  | 187 228.95 €  |
| 2) H- Report en fonctionnement R 002 (part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement) sur 2026 |  | 364 879.08 €  |
|                                                                                                                                     |  |               |
| <b>Déficit reporté en D 002</b> (en ce cas pas d'affectation)                                                                       |  |               |

Le report au 001 du BP 2026 en dépenses d'investissement est de 294 165.15 €  
Le report au 002 du BP 2026 en recettes de fonctionnement est de 364 879.08 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 19 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention / à l'unanimité,

- **APPROUVE**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026  
Reçu en préfecture le 03/03/2026  
Publié le 03/03/2026  
ID : 071-217104439-20260302-2026\_03\_08-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-03-09

Séance du 2 mars 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
24/02/2026

Date d'affichage :  
03/03/2026

Le 2 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS, Marcelle VEAULIN

### Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Nathalie JALLIFIER-VERNE)

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

Objet : Délibération modifiant le tableau des effectifs

Le conseil municipal de Saint-Loup-Géanges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**L'assemblée délibérante, DÉCIDE à l'unanimité :**

- De la création du poste suivant :

- Catégorie C – Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet – Emploi pouvant être occupé par un agent contractuel.
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/04/2026.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 071-217104439-20260302-2026\_03\_09-DE

**SLO**

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## ANNEXE - TABLEAU DES EFFECTIFS 2026 SAINT-LOUP-GEANGES

| Secteur administratif                                            |   | 3 agents |             |
|------------------------------------------------------------------|---|----------|-------------|
|                                                                  |   | 1 TNC    | 2 TC        |
| Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe       |   |          | 2           |
| Adjoint administratif territorial                                | 1 |          |             |
| Secteur animation                                                |   | 6 agents |             |
|                                                                  |   | 4 TNC    | 2 TC        |
| Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe         | 1 |          | 1           |
| Adjoint territorial d'animation principal 2e classe              | 1 |          |             |
| Adjoint territorial d'animation                                  | 2 |          | 1           |
| AUTRES EMPLOIS                                                   |   | 6 agents |             |
|                                                                  |   |          |             |
| Maire 51.6                                                       |   | 1        |             |
| Adjoint au maire 13.2                                            |   | 4        |             |
| Adjoint au maire 7.2                                             |   | 1        |             |
| Secteur social                                                   |   | 2 agents |             |
|                                                                  |   | 1 TNC    | 1 TC        |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles |   |          | 1           |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 1 |          |             |
| Secteur technique                                                |   | 3 agents |             |
|                                                                  |   | 0 TNC    | 3 TC        |
| Adjoint technique territorial principal de 2ème classe           |   |          | 1           |
| Adjoint technique territorial principal de 1ere classe           |   |          | 1+1 à créer |
| Adjoint technique territorial                                    |   |          | 2           |

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-03-10

Séance du 2 mars 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

### Date de convocation :

24/02/2026

### Date d'affichage :

03/03/2026

Le 2 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Alexis BELORGEY, Isabelle, CHARRY, Dominique CLAVEL, Adrien COMPARET, Didier LEBLANC, Jean-Yves RAQUIN, Michel DUVERNOIS, Catherine HUMBEY, Marie-Joséphine MOURELON, Anne-Marie SAUVAGEOT, Mathilde PELISSON, François LHOSTE, Céline TERRAND, Nathalie JALLIFIER-VERNE, Lionel POMMIER, David BOURGEOIS, Marcelle VEAULIN

### Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Nathalie JALLIFIER-VERNE)

Secrétaire : Michel DUVERNOIS

Objet : SYDESL – création d'un point d'éclairage rue Fleurant et Impasse Petite Bonne

Pour répondre à la demande de nos administrés nous avons sollicité le SYDESL afin d'obtenir le chiffrage de la création d'un point lumineux manquant rue Fleurant et Impasse Petite Bonne.

Le montant des travaux s'élèverait à environ 763.88 € HT, la participation demandée à la commune s'élèverait à environ 750.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de commander les travaux au SYDESL
- d'autoriser le Maire à signer les documents attachés à cette opération
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2026

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 071-217104439-20260302-2026\_03\_10-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation :**  
17 mars 2026

**Date d'affichage :**  
23/03/2026

**Secrétaire :** Isabelle CHARRY

Le 20 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

**Etaient absents :**

**Objet :** Election du Maire

**Vu l'article L.2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

**Vu l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé à l'élection du maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : M. Jean-Frédéric GARNIER

## **1ER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 19

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

A obtenu : M. Jean-Frédéric GARNIER : 19 suffrages

Est élu : M. Jean-Frédéric GARNIER, maire de la commune de Saint-Loup-Géanges

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 071-217104439-20260320-2026\_03\_11-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
17 mars 2026

Date d'affichage :  
23/03/2026

Le 20 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

Etaient absents :

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est libre de fixer le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-Géanges est de 19 conseillers municipaux, il peut donc y avoir entre 1 et 5 Adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, à **17 voix pour** et **2 votes nuls**, le Conseil Municipal fixe le nombre d'Adjoints au Maire à **4**.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 071-217104439-20260320-2026\_03\_11-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19 (présents ou représentés)

Date de convocation :  
17 mars 2026

Date d'affichage :  
23/03/2026

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Élection des Adjoints

**Vu l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :**

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

**Vu la délibération n° 2026-03-12 relative à la détermination du nombre des adjoints ;**

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par M. le Maire Jean-Frédéric GARNIER:

- M. François LHOSTE
- Mme Isabelle CHARRY
- M. Lionel POMMIER
- Mme Catherine HUMBEY

*\*Aucune autre liste n'est proposée.*

Le 20 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

Etaient absents :

## 1er tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **19**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **2** (1 vote nul et 1 vote blanc)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **17**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **10**

Ont obtenu :

- liste 1 : 10 voix

Sont élus adjoints au maire :

- M. François LHOSTE
- Mme Isabelle CHARRY
- M. Lionel POMMIER
- Mme Catherine HUMBEY

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 071-217104439-20260320-2026\_03\_11-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
17 mars 2026

Date d'affichage :  
23/03/2026

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Le 20 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

Etaient absents :

Objet : Indemnités de fonction

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2123-17 du CGCT, L. 2123-20 à L. 2123-24-2 ;

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local ;

**Vu** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, notamment son annexe ;

**Vu** le procès-verbal des élections municipales en date du 15/03/2026;

**Vu** le procès-verbal des élections du Maires et des adjoints en date du 20/03/2026;

**Considérant que** les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints ;

**Considérant que** le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints, hors majorations ;

**Considérant que** l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, est calculée en fonction des indemnités maximales pouvant être allouées, en tenant compte uniquement du nombre théorique d'adjoints, en fonction de la strate démographique réelle, hors majorations ;

**Considérant que** ce vote suppose l'inscription au budget du montant total des indemnités, et la fixation des modalités de répartition entre les différents bénéficiaires, la délibération fixant les indemnités de fonction doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal ;

**Considérant que** le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire;

**Considérant que** ces indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel un barème variable est appliqué, ce barème est lui-même fonction de la population totale de la commune selon le dernier recensement ;

**Considérant que** la commune de Saint-Loup-Géanges compte 1701 habitants ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Décide de fixer, à compter du 24 mars le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit (*voir annexe*) :

**Article 2 :** Tenant compte que le montant de l'enveloppe globale mensuelle est de 6 683.71 euros , décide de répartir les indemnités de fonction comme suit :

- Maire : 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1<sup>er</sup> adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Article 3 :** Précise que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

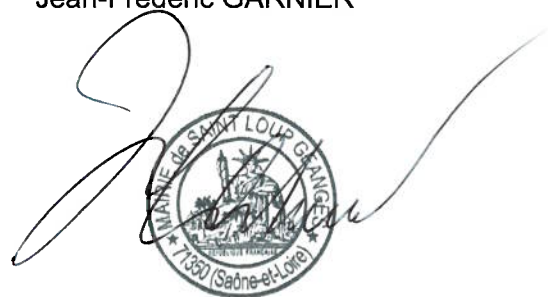
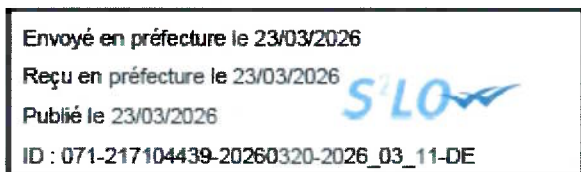
**Article 4 :** Précise qu'en cas d'évolution des taux en vigueur appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouveaux taux seront appliqués automatiquement aux indemnités de fonctions des élus de la commune.

*(Attention : l'application automatique de l'évolution des taux en vigueur peut avoir une incidence sur le plafond des indemnités de fonctions des élus disposant de plusieurs mandats soumis à écrêtement).*

**Article 5 :** Décide d'inscrire la dépense obligatoire correspondante au chapitre 65 article 65311 du budget.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :

17 mars 2026

Date d'affichage :

23/03/2026

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Le 20 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

Etaient absents :

**Objet : Délégations consenties au Maire**

**Vu l'article L.2122-22 modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022,**

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L.1618-2](#) et au a de l'article [L.2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L.311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L.214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L.240-1 à L.240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

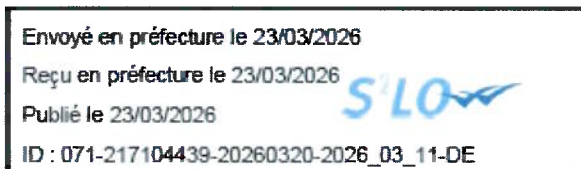
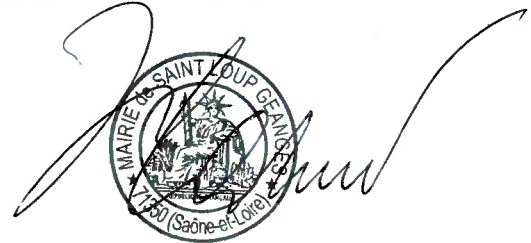
27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par les adjoints, dans le respect des délégations qui leur ont été notifiées par arrêté.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes conventions, actes, arrêtés, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-03-16

Séance du 20 mars 2026

Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
17 mars 2026

Date d'affichage :  
24/03/2026

Le 20 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

Etaient absents :

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Retire et remplace la délibération n° 2026-03-16 - Désignation des membres des commissions communales

Vu les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire les membres des commissions communales et divers syndicats ainsi qu'il suit :

• **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Membres titulaires :

- Jean-Frédéric GARNIER
- Lionel POMMIER
- Didier LEBLANC
- Christian BERNARD
- Manon DUMEY

Membres suppléants :

- Isabelle CHARRY
- Dominique CLAVEL
- Théophile DUMEY

- **COMMISSION DES FINANCES :**

- Tout le conseil

- **COMMISSION JEUNESSE (CMJ) :**

Membres :

- Catherine HUMBEY
- Alexis BELORGEY
- Agathe CHOISY
- Anaëlle CAILLOT
- Prisca VIARD
- Martine BOURGEOIS

- **COMMISSION TRAVAUX, BÂTIMENTS, VOIRIE, URBANISME, RÉSEAUX, DÉVELOPPEMENT DURABLE :**

- Tout le conseil

- **COMMISSION FORÊT ET ENVIRONNEMENT :**

Membres :

- Lionel POMMIER
- Didier LEBLANC
- Dominique CLAVEL
- Antonin CURTELET
- Jean-Yves RAQUIN

- **COMMISSION BULLETINS MUNICIPAUX :**

Membres :

- Jean-Frédéric GARNIER
- Catherine HUMBEY
- Clémence AMICE
- Isabelle CHARRY

- **SYNDICAT MIXTE DE CHAGNY :**

Membres titulaires :

- Isabelle CHARRY
- Catherine HUMBEY

Membres suppléants :

- Christian BERNARD
- Célia L'EXCELLENT

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LA RÉGION DE CHAGNY (SIRTOM) :**

Membres titulaires :

- Alexis BELORGEY
- François LHOSTE

Membres suppléants :

- Agathe CHOISY
- Christian BERNARD

- **FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDAVA) :**

Membre :

- Prisca VIARD

- **AGENCE RÉGIONALE DU NUMÉRIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA) :**

Membre titulaire :

- Isabelle CHARRY

Membre suppléant :

- Christian BERNARD

- **DÉLÉGUÉS À LA FORÊT :**

Membres :

- Lionel POMMIER

- Didier LEBLANC

- **CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Membre :

- Agathe CHOISY

- **CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS :**

Membre :

- Lionel POMMIER

Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 071-217104439-20260320-2026\_03\_16\_BIS-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
17 mars 2026

Date d'affichage :  
24/03/2026

Le 20 mars 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

Etaient absents :

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Fixation et nomination des membres du CCAS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 art 1<sup>er</sup>-1°

Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale après chaque élection municipale,

Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil Municipal,

Considérant que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend un nombre égal, **au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal** mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6.

Considérant que les représentants du Conseil Municipal sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre par Le Maire. Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration et désigne à l'unanimité les membres suivants :

- Maire et Président :
  - Jean-Frédéric GARNIER
  
- Conseillers municipaux :
  - Catherine HUMBEY
  - Martine BOURGEOIS
  - Prisca VIARD
  - Célia L'EXCELLENT
  - Isabelle CHARRY
  - Anaëlle CAILLOT
  - Alexis BELORGEY

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 071-217104439-20260320-2026\_03\_17-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16 (présents ou représentés)

**Date de convocation :**  
03/04/2026

**Date d'affichage :**  
14/04/2026

Le 13 avril 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

**Etaient absents :**

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Lionel POMMIER (pouvoir à Isabelle CHARRY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY

**Secrétaire :** Isabelle CHARRY

**Objet :** Vote du compte financier unique

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Loup-Géanges ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune de Saint-Loup-Géanges ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. François LHOSTE pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

| PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE               |                                            |                |                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025   |                                            |                |                |              |
|                                                                |                                            | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                       | Prévision budgétaire totale                | 876 200.56     | 1 233 541.59   | 2 109 742.15 |
|                                                                | Recettes réalisées                         | 380 284.43     | 1 257 354.34   | 1 637 638.77 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 120 649.00     | 0              | 120 649.00   |
| Dépenses                                                       | Autorisation budgétaire totale             | 804 582.43     | 1 624 033.57   | 2 428 616.00 |
|                                                                | Dépenses réalisées                         | 602 831.45     | 1 095 738.29   | 1 698 569.74 |
|                                                                | Restes à réaliser                          | 13 712.80      | 0              | 13 712.80    |
| Différence entre les titres et les mandats                     | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | -222 547.02    | 161 616.05     | -60 930.97   |
| Résultats antérieurs reportés                                  | Résultats antérieurs reportés (+/-)        | -71 618.13     | 390 491.98     | 318 873.85   |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit (+/-)                     | -294 165.15    | 552 108.03     | 257 942.88   |
| Différence entre les restes à réaliser                         | Restes à réaliser (+/-)                    | 106 936.20     | 0              | 106 936.20   |
| Résultat cumulé                                                | Excédent/déficit                           | -187 228.95    | 552 108.03     | 364 879.08   |

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour, 0 voix CONTRE et 0 abstention, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Saint-Loup-Géanges,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026  
Reçu en préfecture le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026  
ID : 071-217104439-20260413-2026\_04\_18-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
03/04/2026

Date d'affichage :  
14/04/2026

Le 13 avril 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Lionel POMMIER (pouvoir à Isabelle CHARRY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 7 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à l'indique de l'année précédente à savoir :

- ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.69 %
- ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.07 %
- ♦ Taxe d'habitation : 9.85%

Après avoir vérifié la régularité de ces taux auprès du service compétent, il demande au Conseil de délibérer sur une éventuelle augmentation de ces taux.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47.45 %
- taxe d'habitation (TH) : 10.15 %

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47.45 %
- taxe d'habitation (TH) : 10.15 %

**CHARGE** Monsieur Le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 071-217104439-20260413-2026\_04\_19-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER

**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17 (présents ou représentés)

**Date de convocation :**  
03/04/2026

**Date d'affichage :**  
14/04/2026

Le 13 avril 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

**Etaient absents :**

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Lionel POMMIER (pouvoir à Isabelle CHARRY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY

**Secrétaire :** Isabelle CHARRY

**Objet :** Vote du Budget Principal 2026

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 13 avril à 18h30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Frédéric GARNIER, le Maire.

Monsieur le Maire précise que le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Loup-Géanges sera voté par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement ;

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2026 présenté à la Commission des Finances le 30 mars 2026.

Le budget primitif 2026 s'équilibrant en recettes et en dépenses se décompose comme suit :

|                | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 1 621 733.61 | 1 621 733.61 |
| Investissement | 1 227 896.56 | 1 227 896.56 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoires (CGCT) ;

Vu la délibération n°28 du 05 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunie en date du 30 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-04-18 du 13 avril 2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-03-08 du 02 mars 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2026 de la commune de Saint-Loup-Géanges pour l'exercice 2026 ;

Au vu de la présentation globale du budget ;

Considérant le travail de la Commission des Finances réunie le 30 mars 2026 ;

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- D'arrêter et approuver le budget primitif 2026 par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

| Sections       | Dépenses     | Recettes     |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 1 621 733.61 | 1 621 733.61 |
| Investissement | 1 227 896.56 | 1 227 896.56 |
| Total          | 2 849 630.17 | 2 849 630.17 |

- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) et autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 071-217104439-20260413-2026\_04\_20-DE

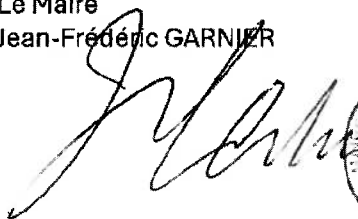
S L G

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17  
(présents ou représentés)

**Date de convocation :**

03/04/2026

**Date d'affichage :**

14/04/2026

Le 13 avril 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

**Etaient absents :**

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Lionel POMMIER (pouvoir à Isabelle CHARRY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY

**Secrétaire :** Isabelle CHARRY

**Objet :** Désignation des membres des commissions communales et des syndicats intercommunaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des membres titulaires, suppléants et des référents dans les différentes structures au sein desquelles la commune participe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants dans les différentes commissions communales et structures intercommunales ainsi qu'il suit :

• **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE-ET-LOIRE (SYDESL)**

**Membres titulaires :**

- Christian BERNARD
- Antonin CURTELET

**Membres suppléants :**

- Théophile DUMEY

• **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BASSE DHEUNE (SIEBD)**

**Membres titulaires :**

- François LHOSTE
- Alexis BELORGEY

• **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

**Membres :**

- Catherine HUMBEY (élue)
- GOMET Géraldine (délégué agent)

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

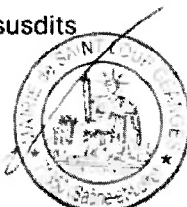
ID : 071-217104439-20260413-2026\_04\_21-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17  
(présents ou représentés)

**Date de convocation :**

03/04/2026

**Date d'affichage :**

14/04/2026

Le 13 avril 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

**Etaient absents :**

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Lionel POMMIER (pouvoir à Isabelle CHARRY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY

**Secrétaire :** Isabelle CHARRY

**Objet :** Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) ;

Considérant que dans les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative ;

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants dans les communes comptant jusqu'à 2000 habitants ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions légales, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide de dresser la liste de présentation suivante composée de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des 6 membres titulaires et des 6 suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D.,

Président de la commission : Monsieur Jean-Frédéric GARNIER, Maire de la commune de Saint-Loup-Géanges,

**Désignation des commissaires titulaires :**

- 1- BOUDRAS Denis
- 2- RAQUIN Jean-Michel
- 3- GRAPPERON Serge
- 4- LEBLANC Madeleine
- 5- MORIN Claude
- 6- REVY Fabrice
- 7- RIGER Jean-Marc
- 8- DUMEY Gilles
- 9- SAUVAGEOT Anne-Marie
- 10- BAILLON Maurice
- 11- FELTIN Odile
- 12- BALVAY Philippe

**Désignation des commissaires suppléants :**

- 1- GAILLARD Gilles
- 2- JALLIFFIER-VERNE Nathalie
- 3- BEJOT Pascal
- 4- JEANBLANC Sylvie
- 5- FAIVRE Marie-Odile
- 6- MARET Marie-Thérèse
- 7- COSTA José
- 8- THEPENIER Philippe
- 9- CARION Jean-Claude
- 10- DUVERNOIS Catherine
- 11- GOTILLOT Françoise
- 12- PENSIVY Philippe

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

ID : 071-217104439-20260413-2026\_04\_22-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-04-23

Séance du 13 avril 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17 (présents ou représentés)

Date de convocation :  
03/04/2026

Date d'affichage :  
14/04/2026

Le 13 avril 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

### Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Lionel POMMIER (pouvoir à Isabelle CHARRY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : SYDESL – création d'un point d'éclairage - Avenue des voyageurs

Pour répondre à la demande de nos administrés, la commune a sollicité le SYDESL afin d'obtenir le chiffrage de la création d'un point lumineux manquant Avenue des voyageurs au niveau de l'arrêt de bus (ramassage scolaire).

Le montant des travaux s'élèverait à environ 768.49 € HT, la participation demandée à la commune s'élèverait à environ 735.40 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- de commander les travaux au SYDESL
- d'autoriser le Maire à signer les documents attachés à cette opération

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026

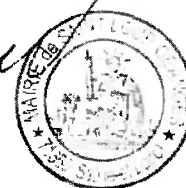
ID : 071-217104439-20260413-2026\_04\_23-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-24

Séance du 4 mai 2026

Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
24/04/2026

Date d'affichage :  
06/05/2026

Le 4 mai 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY, Prisca VIARD

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Retrait des délibérations n°2026-03-16 et n° 2026-03-16-Bis relatives à la désignation des membres des commissions communales

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-03-16 en date du 20 mars 2026 relative à la désignation des membres des commissions communales,

Vu la délibération n° 2026-03-16-Bis en date du 20 mars 2026 relative au même objet,

Vu le courrier de la préfecture en date du 15 avril 2026, signalant l'irrégularité de ces délibérations,

Considérant que la commune de Saint-Loup-Géanges n'est pas membre du SIRTOM de Chagny,

Considérant que l'adhésion à ce syndicat relève de la Communauté d'agglomération Le Grand Chalon dont la commune est membre,

Considérant que, dès lors, la commune n'est pas compétente pour procéder à la désignation de représentants au sein du SIRTOM de Chagny,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder au retrait des délibérations susvisées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retirer les délibérations n°2026-03-16 et n° 2026-03-16-Bis du 20 mars 2026
- De procéder ultérieurement à une nouvelle désignation conforme
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

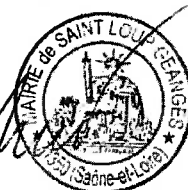
ID : 071-217104439-20260504-2026\_05\_24-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-25

Séance du 4 mai 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
24/04/2026

Date d'affichage :  
06/05/2026

Le 4 mai 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

### Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY, Prisca VIARD

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Acquisition d'un tracteur neuf et reprise de l'ancien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tracteur Renault Ergos immatriculé 8468 VW 71 acquis en 1996 doit être remplacé. Après avoir étudié différentes propositions auprès de plusieurs concessionnaires, l'offre commerciale établie par Monsieur Manière concessionnaire Rakord apparaît être économiquement l'offre la plus avantageuse et celle qui répond au mieux aux besoins de la commune.

Monsieur Manière tenant compte des prix pratiqués sur le marché propose la reprise de l'ancien tracteur Ergos au prix de 8 000.00 €, pour un coût d'acquisition net du nouveau matériel de 59 200 € TTC.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à conclure tout acte nécessaire en vue de l'achat du nouveau véhicule et à vendre en l'état l'ancien tracteur au prix de 8 000.00 € auprès du concessionnaire Rakord,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession et au rachat du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes,
- Précise que ces opérations et leur financement sont inscrits au budget primitif communal 2026.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 071-217104439-20260504-2026\_05\_25-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16  
(présents ou représentés)

**Date de convocation :**  
24/04/2026

**Date d'affichage :**  
06/05/2026

**Secrétaire :** Isabelle CHARRY

**Objet :** Souscription d'un emprunt pour le financement de l'acquisition d'un tracteur neuf

Dans le cadre du financement du nouveau tracteur, la commune a consulté 4 établissements bancaires en vue de recevoir une offre pour un emprunt répondant aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 60 000
- Durée : 5 ans
- Taux : fixe
- Remboursement : Trimestriel ou annuel
- Amortissement ou échéances constantes : à définir

Ont été consultés : le Crédit Agricole Centre Est, le Crédit Mutuel de Bourgogne Franche Comté, la Banque Postale et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

A la suite de l'analyse des offres, le Conseil Municipal propose de retenir l'offre la mieux disante présentée par la Banque Populaire. Cette offre porte sur un emprunt d'un montant de 60 000 €, sur une durée de 5 ans, au taux fixe de 3,19 %, avec un amortissement constant

| BANQUE              | MONTANT   | PRET                   | PER  | DUREE | TAUX  | /TRIM           | /AN | TOTAL INTERETS | FRAIS    |
|---------------------|-----------|------------------------|------|-------|-------|-----------------|-----|----------------|----------|
| LA BANQUE POPULAIRE | 60 000.00 | Amortissement constant | TRIM | 5 ans | 3.19% | 3 478.50€<br>T1 |     | 5 024.29 €     | 150.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Propose de retenir l'offre de la Banque Populaire telle que détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à conclure tout acte nécessaire à la souscription de cet emprunt et à signer l'ensemble des documents s'y afférents ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 071-217104439-20260504-2026\_05\_26-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16 (présents ou représentés)

Date de convocation :

24/04/2026

Date d'affichage :

06/05/2026

Le 4 mai 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY, Prisca VIARD

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Approbation de la convention d'occupation et d'entretien du domaine public DRI et Commune voie douce RD239 (Saône et Loire)

Rappel du contexte :

Le département et la commune de Saint-Loup-Géanges se sont entendus pour que puisse se créer, à la demande de la commune, une voie douce le long de la RD239 du PR 3 + 121 au PR 4 + 88 sur le domaine public départemental. Le financement est à la charge de la commune, et elle en récupère l'entretien à la suite des travaux.

Il a été convenu au préalable que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux seront assurées par la commune de Saint-Loup-Géanges. Le financement des travaux est donc totalement à la charge de la commune.

Description du dispositif proposé :

La conception, la construction et l'entretien des ouvrages relatifs à l'aménagement de la voie douce sont de la responsabilité de la commune qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

La commune de Saint-Loup-Géanges est autorisée à occuper le domaine public départemental pour ces aménagements pendant leur durée de vie.

Pendant les travaux, la commune, maître d'ouvrage des installations réalisées prendra toutes les précautions nécessaires au bon déroulement de l'opération et sera responsable des dommages pouvant intervenir du fait de la réalisation des travaux.

Dans tous les cas, la commune demeure entièrement responsable des infrastructures installées sur le domaine public départemental, de leur entretien et des dommages qu'elles pourraient causer à des tiers ou usagers et s'engage à garantir le Département dans le cas de tout recours contentieux résultant des obligations qui lui incombent.

La présente convention a pour objectif de définir les actions d'entretien et de préciser les répartitions entre le Département d'une part et la commune de Saint-Loup-Géanges d'une autre part,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer la convention d'occupation et d'entretien de la voie douce RD 239 annexée à la présente délibération.
- de charger le Maire de notifier la présente délibération au Département.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 071-217104439-20260504-2026\_05\_27-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-28

Séance du 4 mai 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
24/04/2026

Date d'affichage :  
06/05/2026

Le 4 mai 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

### Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY, Prisca VIARD

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal projette la réfection de la rue Pierre Carillon en intégrant des places de stationnement, des cheminements sécurisés, la désimperméabilisation de la chaussée et des espaces végétalisés.

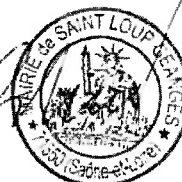
Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à environ 120 000.00 € HT.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre du dispositif « amendes de police »
- Précise que cette opération et son financement sont inscrits au programme de travaux du budget primitif communal 2026.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026  
Reçu en préfecture le 06/05/2026  
Publié le 06/05/2026  
ID : 071-217104439-20260504-2026\_05\_28-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-29

Séance du 4 mai 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
24/04/2026

Date d'affichage :  
06/05/2026

Le 4 mai 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

### Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY, Prisca VIARD

Secrétaire : Isabelle CHARRY

**Objet** : Désignation d'un conseiller délégué : création du poste et nomination

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le procès verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge :

- des finances,
- des missions spécifiques concernant certains projets structurants de la mandature

Considérant que Monsieur le Maire souhaite donner cette délégation à Monsieur Christian BERNARD.

Il est proposé au Conseil Municipal,

**Article 1** : De créer un poste de Conseiller délégué ;

**Article 2** : De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Après délibération, les propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 071-217104439-20260504-2026\_05\_29-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-30

Séance du 4 mai 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16 (présents ou représentés)

Date de convocation :  
24/04/2026

Date d'affichage :  
06/05/2026

Le 4 mai 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

### Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY, Prisca VIARD

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Indemnité du conseiller délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, notamment son annexe,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-03-14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant la fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Vu la délibération n°2026-05-29 du Conseil Municipal en date de ce jour portant création d'un poste de conseiller délégué

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds à savoir :

| Mandat                       | Taux plafond en % de l'indice national                          | Montant brut |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| Maire                        | 55.7                                                            | 2 289.56     |
| Adjoint                      | 21.38                                                           | 878.83       |
| Conseiller municipal délégué | Indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints |              |

Considérant l'enveloppe budgétaire globale plafonnée à 6 683.71 € : Maire 2 289.56 + 5 adjoints (878.83\*5 =4 394.15)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de fixer l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué à hauteur de 7.30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 300.07 €.

Portant le montant total des indemnités allouées à 4 990.19 €.

Article 2 : Précise que les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Article 3 : Précise qu'en cas d'évolution des taux en vigueur appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, les nouveaux taux seront appliqués automatiquement aux indemnités de fonctions des élus de la commune.

Article 4 : Précise que la dépense est inscrite au chapitre 65 article 65311 du budget.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 071-217104439-20260504-2026\_05\_30-DE

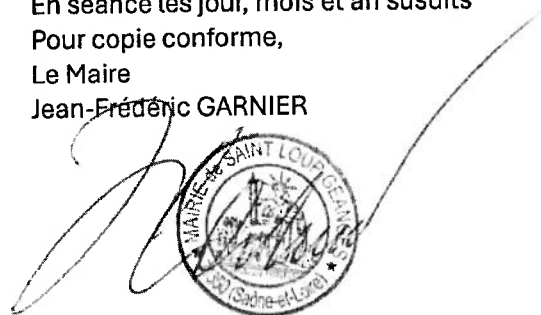
S'LOW

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-05-31

Séance du 4 mai 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 16 (présents ou représentés)

Date de convocation :  
24/04/2026

Date d'affichage :  
06/05/2026

Le 4 mai 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

### Etaient absents :

Martine BOURGEOIS (pouvoir à Catherine HUMBEY), Agathe CHOISY, Manon DUMEY, Prisca VIARD

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Composition des commissions communales et intercommunales

Vu les dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'élire les membres des commissions communales et divers syndicats ainsi qu'il suit :

### • **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

#### Membres titulaires :

- Jean-Frédéric GARNIER
- Lionel POMMIER
- Didier LEBLANC
- Christian BERNARD
- Manon DUMEY

#### Membres suppléants :

- Isabelle CHARRY
- Dominique CLAVEL
- Théophile DUMEY

### • **COMMISSION DES FINANCES :**

- Tout le conseil

- **COMMISSION JEUNESSE (CMJ) :**

Membres :

- Catherine HUMBEY
- Alexis BELORGEY
- Agathe CHOISY
- Anaëlle CAILLOT
- Prisca VIARD
- Martine BOURGEOIS

- **COMMISSION TRAVAUX, BÂTIMENTS, VOIRIE, URBANISME, RÉSEAUX, DÉVELOPPEMENT DURABLE :**
  - Tout le conseil

- **COMMISSION FÔRET ET ENVIRONNEMENT :**

Membres :

- Lionel POMMIER
- Didier LEBLANC
- Dominique CLAVEL
- Antonin CURTELET
- Jean-Yves RAQUIN

- **COMMISSION BULLETINS MUNICIPAUX :**

Membres :

- Jean-Frédéric GARNIER
- Catherine HUMBEY
- Clémence AMICE
- Isabelle CHARRY

- **SYNDICAT MIXTE DE CHAGNY :**

Membres titulaires :

- Isabelle CHARRY
- Catherine HUMBEY

Membres suppléants :

- Christian BERNARD
- Célia L'EXCELLENT

- **FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDAVA) :**

Membre :

- Prisca VIARD

- **AGENCE RÉGIONALE DU NUMÉRIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA) :**

Membre titulaire :

- Isabelle CHARRY

Membre suppléant :

- Christian BERNARD

- **DÉLÉGUÉS À LA FÔRET :**

Membres :

- Lionel POMMIER
- Didier LEBLANC

- **CORRESPONDANT DÉFENSE :**

Membre :

- Agathe CHOISY

- **CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS :**

Membre :

- Lionel POMMIER

Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 071-217104439-20260504-2026\_05\_31-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-06-32

Séance du 5 juin 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17 (présents ou représentés)

### Date de convocation :

29/05/2026

### Date d'affichage :

05/06/2026

Le 5 juin 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

### Etaient absents :

Anaëlle CAILLOT (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), Manon DUMEY (pouvoir à Prisca VIARD), Théophile DUMEY, Agathe CHOISY

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

M. le Maire donne lecture des instructions relatives à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Le Conseil Municipal doit élire cinq délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le scrutin clos, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote de les résultats suivants sont proclamés par le Maire.

### **Délégués titulaires :**

- Jean-Frédéric GARNIER
- Isabelle CHARRY
- François LHOSTE
- Catherine HUMBEY
- Christian BERNARD

### **Délégués suppléants :**

- 1-Martine BOURGEOIS
- 2-Dominique CLAVEL
- 3-Manon DUMEY

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

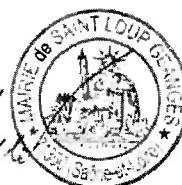
Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026

ID : 071-217104439-20260605-2026\_06\_32-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Le 5 juin 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD,

Etaient absents :

Anaëlle CAILLOT (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), Manon DUMEY (pouvoir à Prisca VIARD), Théophile DUMEY, Agathe CHOISY

Date de convocation :

29/05/2026

Date d'affichage :

09/06/2026

Secrétaire : Isabelle CHARRY

**Objet :** Attribution du marché d'aménagement d'une voie douce piétons cycles le long de la RD 239 (Saône-et-Loire) et de la RD 23 (Côte d'Or)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R.2123-1 et L2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 mars 2026 et fixant au 30 mars 2026 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement d'une voie douce piétons cycles le long de la RD 239 ;

Il précise que 15 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 4 entreprises ont déposé une offre.

Vu l'analyse du maître d'œuvre et l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 mai 2026 à 18h30 qui propose d'attribuer le marché à **l'entreprise EUROVIA** en fonction des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation :

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché d'aménagement d'une voie douce piétons cycles à **l'entreprise EUROVIA** :

|                        | Entreprise | Montant HT de l'attribution | Montant TTC de l'attribution |
|------------------------|------------|-----------------------------|------------------------------|
| Tranche ferme          | EUROVIA    | 210 117.25 €                | 252 140.70 €                 |
| Tranche conditionnelle | EUROVIA    | 52 111.00 €                 | 62 533.20 €                  |

- d'autoriser le Maire à signer les pièces de marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 071-217104439-20260605-2026\_06\_33\_BIS-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire, Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17 (présents ou représentés)

Le 5 juin 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD .

Etaient absents :

Anaëlle CAILLOT (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), Manon DUMEY (pouvoir à Prisca VIARD), Théophile DUMEY, Agathe CHOISY

Date de convocation :

29/05/2026

Date d'affichage :

09/06/2026

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Adhésion au groupement de commandes du Grand Chalon

Rappel du contexte :

Depuis plusieurs années, le Grand Chalon propose à ses communes membres de participer à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures, services et travaux. Outre le fait qu'il s'agit d'un outil juridique de mutualisation des achats entre plusieurs personnes publiques, entraînant une massification des achats et des économies d'échelle, le principe du groupement de commandes permet également aux communes de simplifier leurs démarches en confiant au coordonnateur du groupement l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Description du dispositif proposé :

L'article L2113-6 du Code de la commande publique dispose que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Le Code de la commande publique précise qu'une convention constitutive du groupement, signée par chacun de ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Ainsi, il est proposé pendant toute la durée du mandat de constituer un groupement de commandes à caractère permanent, portant sur des marchés ou accords-cadres. A titre d'exemple, peuvent être concernés les achats suivants :

- formation du personnel en matière de bureautique et de sécurité ;
- fournitures administratives et de bureau,
- fourniture de produits d'entretien,
- fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle,
- fourniture de matériel d'éclairage public,
- fourniture de matériaux de construction,
- maintenances diverses : extincteurs, ascenseurs, chaudières, systèmes d'alarme....

Cette liste n'est pas exhaustive.

Ce groupement s'établira, selon les besoins et les volontés d'adhésion, entre les personnes publiques soumises au code de la commande publique suivantes : le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts.

Le coordonnateur du groupement de commandes, qui sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires, sera, selon le cas, le Grand Chalon ou la Ville de Chalon-sur-Saône, la règle de détermination étant la suivante :

- l'achat de par sa nature entre dans les compétences du coordonnateur ;
- le coordonnateur est la collectivité dont les besoins sont les plus importants en volume.

Chacune des personnes publiques citées ci-dessus sera invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

Au moment de la survenance du besoin, le coordonnateur interrogera l'ensemble des adhérents ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra à chaque adhérent, selon le cadre transmis par la Direction mutualisée des Achats et de la commande publique de la ville de Chalon-sur-Saône / du Grand Chalon, de communiquer ses besoins au coordonnateur dans le délai qui lui sera imparti. Ainsi, un adhérent pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin.

Le cahier des charges du marché sera établi sur la base des besoins déclarés par les adhérents et collectés par le coordonnateur avant la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la procédure d'attribution du marché, de signer et de notifier le marché, chacun des membres s'assurant de sa bonne exécution.

Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés soit celle du coordonnateur.

Ouïe l'exposé du Maire, vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer à un groupement de commandes à caractère permanent portant sur des marchés ou accords-cadres, entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le Grand Chalon, ses communes membres, leur CCAS, la Régie Autonome Personnalité des Arts de la rue, la Régie Autonome Personnalisée de l'Ecole Média Art, l'EPIC Office de Tourisme et l'EPCC Espace des Arts,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

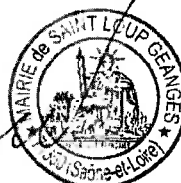
ID : 071-217104439-20260605-2026\_06\_34-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Date de convocation :

29/05/2026

Date d'affichage :

09/06/2026

Le 5 juin 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD

Etaient absents :

Anaëlle CAILLOT (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), Manon DUMEY (pouvoir à Prisca VIARD), Théophile DUMEY, Agathe CHOISY

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Redevance RODP – GRDF 2026

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance, instaurée par une délibération qui a été prise précédemment par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret 2007-606 du 25 avril 2007 définit la revalorisation annuelle du montant de la RODP en fonction du dernier index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, évalué sur les 12 derniers mois précédent sa publication.

Calcul de la RODP 2026 :  $(0.035 \times L + 100) \times CR$

L : longueur totale du réseau de distribution au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à prendre en compte 10 168 m

Taux retenu : 0.035 € le m

CR : Coefficient de revalorisation cumulé = 1.44

Soit :  $(0.035 \times 10168 + 100) \times 1.44 = 656.47$

Selon la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche appliqué, le montant total dû est de 656 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- entérine les montants concernant cette redevance et sa mise en application avec une revalorisation chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.
- charge Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 071-217104439-20260605-2026\_06\_35-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 17  
(présents ou représentés)

Date de convocation :

29/05/2026

Date d'affichage :

09/06/2026

Le 5 juin 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN, Prisca VIARD

Etaient absents :

Anaëlle CAILLOT (pouvoir à Jean-Frédéric GARNIER), Manon DUMEY (pouvoir à Prisca VIARD), Théophile DUMEY, Agathe CHOISY

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Retrait de la délibération n°2026-03-15 relative aux délégations consenties au Maire et adoption d'une nouvelle délibération

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Loup-Géanges,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mars 2026 portant délégations consenties au Maire ;

Considérant le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 6 mai 2026 demandant d'apporter certaines précisions à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de 75 000 € ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur l'ensemble du territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur les fonds de commerce ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur l'ensemble du territoire de la commune ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 150 000 € ;

24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux sur l'ensemble du territoire de la commune ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret de 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

27° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du Maire, le Conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par les adjoints, dans le respect des délégations qui leur ont été notifiées par arrêté.

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions et signer toutes conventions, actes, arrêtés, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

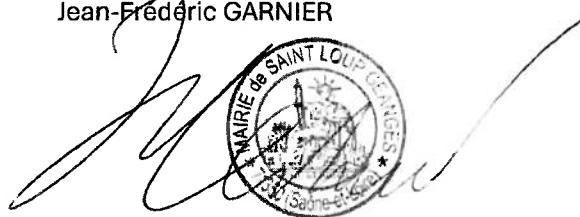
ID : 071-217104439-20260605-2026\_06\_36-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER

The block contains a handwritten signature of Jean-Frédéric Garnier and an official circular stamp of the Municipality of Saint-Loup-Cévennes. The stamp features a central emblem with a bell and the text 'MAIRIE DE SAINT LOUP CEVENNES' and '34130 SAINT-LOUP-CEVENNES' around the perimeter.

Nombre de conseillers  
- Afférents au conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Ayant pris part à la  
délibération : 19  
(présents ou représentés)

Le 6 juillet 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN,

Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Isabelle CHARRY), Célia L'EXCELLENT (pouvoir à Alexis BELORGEY), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY), Martine BOURGEOIS (pouvoir à Manon DUMEY),

Date de convocation :  
25/06/2026

Date d'affichage :  
08/07/2026

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Attribution du marché d'aménagement de voirie 2026 – rue Pierre Carillon

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles R.2123-1 et L2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 6 juin 2026 et fixant au 3 juillet 2026 à 12h00 la date limite de réception des offres au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie communale 2026 Rue Pierre Carillon ;

Il précise que 10 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 6 entreprises ont déposé une offre.

Vu l'analyse de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2026 à 18h qui propose d'attribuer le marché à l'**entreprise GUINOT** en fonction des critères de jugement tels que définis dans le règlement de consultation :

| ENTREPRISES             | EIFFAGE     | COLAS       | EUROVIA     | ROUGEOT     | ROGER MARTIN | GUINOT     |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|------------|
| <b>MONTANT</b>          |             |             |             |             |              |            |
| Euros HT                | 192 946.50  | 176 575.00  | 188 499.90  | 210 000.00  | 227 287.90   | 164 642.10 |
| Noté sur 10             | 8.28        | 9.28        | 8.55        | 7.25        | 6.20         | 10         |
| 60%                     | 4.97        | 5.57        | 5.13        | 4.35        | 3.72         | 6          |
| <b>VALEUR TECHNIQUE</b> |             |             |             |             |              |            |
| Noté sur 10             | 10          | 10          | 10          | 10          | 10           | 10         |
| 40%                     | 4           | 4           | 4           | 4           | 4            | 4          |
| <b>NOTE FINALE</b>      | <b>8.97</b> | <b>9.57</b> | <b>9.13</b> | <b>8.35</b> | <b>7.72</b>  | <b>10</b>  |

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché d'aménagement de voirie 2026 Rue Pierre Carillon à

|             | Entreprise <b>GUINOT</b> | Montant TTC de l'attribution |
|-------------|--------------------------|------------------------------|
| Note finale | 10                       | 197 570.52 €                 |

- d'autoriser le Maire à signer les pièces de marché et tout document nécessaire à l'exécution du marché.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217104439-20260706-2026\_07\_37-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
25/06/2026

Date d'affichage :  
08/07/2026

Le 6 juillet 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN,

Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Isabelle CHARRY), Célia L'EXCELLENT (pouvoir à Alexis BELORGEY), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY), Martine BOURGEOIS (pouvoir à Manon DUMEY),

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Marché de fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs année scolaire 2026-2027

Monsieur le Maire rappelle la décision de procéder à la dévolution de la fourniture de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2026-2027 par voie de marché selon procédure adaptée.

Il précise que 4 entreprises ont retiré le dossier de consultation et que 3 entreprises ont déposé une offre. Après lecture du rapport de consultation, il soumet à l'Assemblée le marché à intervenir avec RPC pour un montant de 3.239 € TTC le repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne pouvoir au Maire pour signer le marché et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- précise que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par l'autorité de tutelle.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

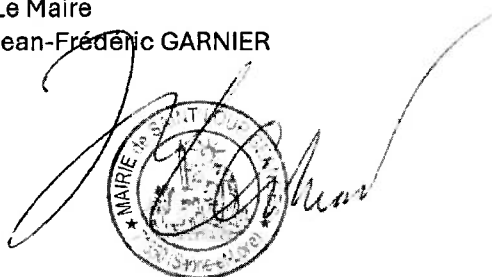
ID : 071-217104439-20260706-2026\_07\_38-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-39

Séance du 6 juillet 2026

Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19 (présents ou représentés)

Date de convocation :  
25/06/2026

Date d'affichage :  
08/07/2026

Le 6 juillet 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN,

Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Isabelle CHARRY), Célia L'EXCELLENT (pouvoir à Alexis BELORGEY), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY), Martine BOURGEOIS (pouvoir à Manon DUMEY),

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Révision de la tarification du repas pris au restaurant scolaire dans le cadre de la période scolaire ou l'accueil de loisirs

Suite aux éléments chiffrés communiqués lors de la réunion, Le Maire propose que le prix du repas pris au restaurant scolaire dans le cadre de la période scolaire ou de l'accueil de loisirs soit porté à 4.90 € TTC le repas à partir du 1<sup>er</sup> septembre (au lieu de 4.75 € TTC actuellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- d'appliquer l'augmentation du prix du repas pris au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 à savoir 4.90 € TTC au lieu de 4.75 € TTC.
- d'informer l'ensemble des familles concernées par ces nouvelles dispositions,
- d'appliquer cette tarification pour une durée indéterminée révisable par délibération si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

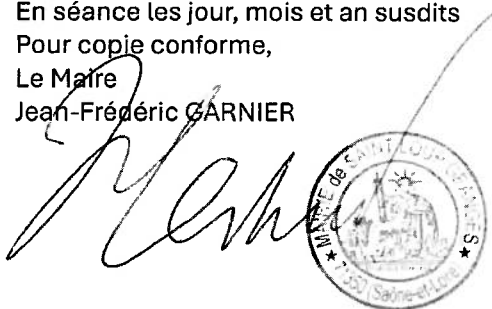
ID : 071-217104439-20260706-2026\_07\_39-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-40

Séance du 6 juillet 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
25/06/2026

Date d'affichage :  
08/07/2026

Le 6 juillet 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN,

### Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Isabelle CHARRY), Célia L'EXCELLENT (pouvoir à Alexis BELORGEY), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY), Martine BOURGEOIS (pouvoir à Manon DUMEY),

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que la commune de Saint-Loup-Géanges, comptant 1 690 habitants est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité,

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération
- Précise que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours,
- Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217104439-20260706-2026\_07\_40-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19 (présents ou représentés)

Date de convocation :  
25/06/2026

Date d'affichage :  
08/07/2026

Le 6 juillet 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN,

Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Isabelle CHARRY), Célia L'EXCELLENT (pouvoir à Alexis BELORGEY), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY), Martine BOURGEOIS (pouvoir à Manon DUMEY),

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge du Grand Chalon (CLETC)

Le Conseil municipal,

Vu le rapport exposé par Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la CLETC du Grand Chalon,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L.2121-33, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Description du dispositif proposé :

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a pour mission d'établir les rapports portant évaluation des transferts de charges liées aux transferts de compétences entre le Grand Chalon et ses communes membres.

Par délibération du 21 avril 2026, le Grand Chalon a approuvé le règlement intérieur de la CLETC.

Conformément à l'article 2 du règlement portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein de la CLETC, chaque commune membre du Grand Chalon dispose d'un siège, pour lequel elle désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant ; la Ville centre, Chalon, dispose quant à elle de deux sièges.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de la CLETC.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au vote à scrutin secret, à la majorité absolue, mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide à l'unanimité de ne pas recourir au vote à scrutin secret pour désigner ses représentants ;
- Désigne M. Jean-Frédéric GARNIER en tant que représentant titulaire et M. Christian BERNARD en tant que représentant suppléant appelés à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du Grand Chalon.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217104439-20260706-2026\_07\_41-DE

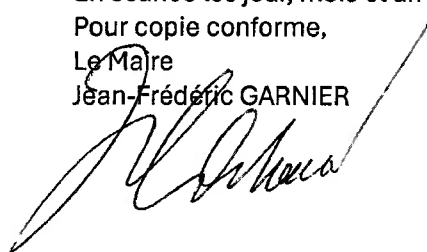
S'LO

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-42

Séance du 6 juillet 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19 (présents ou représentés)

Date de convocation :  
25/06/2026

Date d'affichage :  
08/07/2026

Le 6 juillet 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN,

### Etaient absents :

Agathe CHOISY (pouvoir à Isabelle CHARRY), Célia L'EXCELLENT (pouvoir à Alexis BELORGEY), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY), Martine BOURGEOIS (pouvoir à Manon DUMEY),

Secrétaire : Isabelle CHARRY

Objet : Projet vente de la parcelle cadastrée AD n°174

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n°161, laquelle a fait l'objet d'une division foncière ayant donné naissance aux parcelles cadastrées AD n°173, AD n°174, AD n°175, AD n°176 et AD n°177. Cette parcelle très étroite est enclavée entre deux propriétés privées rendant son accès et son entretien laborieux.

Il informe le Conseil Municipal qu'un acquéreur a été identifié en la personne de M. et Mme JACQUOT pour la parcelle cadastrée AD n°174, d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix symbolique de 1 € (un euro). Les frais de notaire ainsi que les honoraires de négociation de la SELAS Notaires Associés seront intégralement supportés par les acquéreurs. Cette vente permettra ainsi de supprimer le temps consacré à l'entretien de cette parcelle ainsi que la charge financière qui en découle.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser la vente de la parcelle cadastrée AD n°174 au profit de M. et Mme JACQUOT, moyennant le prix ferme et définitif de 1 € symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée AD n°174, d'une superficie de 171 m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme JACQUOT, au prix symbolique de 1 € (un euro) ;
- Précise que l'ensemble des frais d'acte, de notaire et de négociation seront à la charge exclusive des acquéreurs ;
- Autorise Monsieur le Maire à constituer et à régulariser toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217104439-20260706-2026\_07\_42-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-43

Séance du 6 juillet 2026

**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19  
- En exercice : 19  
- Ayant pris part à la  
délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation :**  
25 juin 2026

**Date d'affichage :**  
08/07/2026

Le 6 juillet 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Didier LEBLANC, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN,

**Etaient absents :**

Agathe CHOISY (pouvoir à Isabelle CHARRY), Célia L'EXCELLENT (pouvoir à Alexis BELORGEY), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY), Martine BOURGEOIS (pouvoir à Manon DUMEY),

**Secrétaire :** Isabelle CHARRY

**Objet :** Mandat de facturation à ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Loup-Géanges est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

**Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le 08/07/2026

ID : 071-217104439-20260706-2026\_07\_43-DE

SLO

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :

04/09/2026

Date d'affichage :

16/09/2026

Le 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

Etaient absents :

Didier LEBLANC (pouvoir à François LHOSTE), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY)

Secrétaire : Christian BERNARD

Objet : Représentation du Conseil municipal au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon

Rappel du contexte :

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon a été créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Cette loi pose deux principes novateurs : la prise en compte de tous les types et de toutes les situations de handicap, ainsi que le traitement de la chaîne de déplacement dans sa continuité.

Pour atteindre ces objectifs, la loi recommande de privilégier la concertation et prévoit, pour ce faire, la création de commissions communales et intercommunales pour l'accessibilité. Ces commissions sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Ces commissions ont un rôle essentiellement consultatif, mais elles permettent de prendre avis auprès des experts d'usage, de rendre concrète la réglementation, de dégager des priorités et de rendre compte des projets réalisés.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon, dans la limite des compétences qui lui sont transférées, a pour missions principales :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de formuler toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- d'établir un rapport annuel présenté en Conseil communautaire, transmis au préfet du département, au président du Conseil départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- de tenir à jour la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission intègre les collèges ainsi désignés :

- élus du Conseil communautaire,
- élus des communes du Grand Chalon,
- associations d'usagers,
- associations représentant les personnes en situation de handicap,
- personnalités qualifiées,
- organismes représentant les personnes âgées,
- représentants des acteurs économiques.

Le Président du Grand Chalon a délégué la présidence de la Commission intercommunale pour l'accessibilité à la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi.

Chaque commune, association ou organisme membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission.

La Commission se réunit au moins une fois par an en plénière. Le partenariat entre le Grand Chalon et les membres de la Commission se poursuit tout au long de l'année, en particulier avec les associations représentant les personnes en situation de handicap qui participent à des présentations de projets, des concertations et des visites de site.

A chaque début de mandat, l'ensemble des représentants siégeant à la Commission est renouvelé. Sa composition peut également être revue, dans la limite du cadre posé par l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Description du dispositif proposé :**

Compte tenu de l'installation d'un nouveau Conseil communautaire le 7 avril dernier, qui fait suite aux élections municipales de mars 2026, la liste des représentants qui composent la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon doit être renouvelée.

A cet effet, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Loup-Géanges a reçu un courrier de la Vice-présidente en charge de la santé, des solidarités, de l'insertion et de l'emploi, l'invitant à désigner les représentants titulaire et suppléant du Conseil municipal avant le 15 octobre 2026.

L'installation et la reprise des travaux de la Commission interviendront à la fin de l'année 2026.

#### **Cadre juridique :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°7 du Conseil communautaire du Grand Chalon en date du 3 juillet 2008 relative à la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité,

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Décide à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité du Grand Chalon ;
- Désigne Mme Manon DUMEY en tant que représentant titulaire et Mme Clémence AMICE en tant que représentant suppléant du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ladite Commission.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

ID 071-217104439-20260914-2026\_09\_44-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-09-45

Séance du 14 septembre 2026

Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
04/09/2026

Date d'affichage :  
16/09/2026

Le 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

Etaient absents :

Didier LEBLANC (pouvoir à François LHOSTE), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY)

Secrétaire : Christian BERNARD

Objet : SYDESL – Enfouissement des réseaux EP et Télécom Rue du Bout d'Amont

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public doivent être réalisés rue du Bout d'Amont.

Ces prestations relèvent du SYDESL, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Deux devis estimatif ont été transmis par le SYDESL, le montant des travaux s'élève respectivement à 34 800.00 € pour le réseau Télécom et 13 500.00 € pour l'éclairage public à la charge de la commune conformément aux dispositions législatives en vigueur et doivent obligatoirement être réalisés conjointement à l'enfouissement des réseaux électriques.

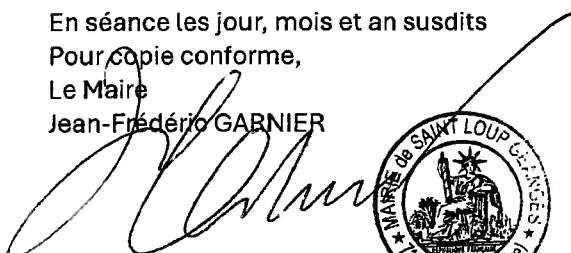
Le règlement de ces dépenses bénéficiera d'un étalement sur 3 ans sans frais financiers conformément à 2 conventions de financement établies entre le SYDESL et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- de commander les travaux au SYDESL
- d'autoriser le Maire à signer les documents attachés à cette opération

Envoyé en préfecture le 16/09/2026  
Reçu en préfecture le 16/09/2026  
Publié le 16/09/2026  
ID : 071-217104439-20260914-2026\_09\_45-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-09-46

Séance du 14 septembre 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
04/09/2026

Date d'affichage :  
16/09/2026

Le 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN,

### Etaient absents :

Didier LEBLANC (pouvoir à François LHOSTE), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY)

Secrétaire : Christian BERNARD

**Objet :** Adhésion à la convention cadre du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire

### Contexte :

Le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71.

**1) Les prestations financées par cotisation additionnelle (destinées aux seules collectivités affiliées) :**

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

| Thème              | Activité      | Descriptif                                                                                       |
|--------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Emploi<br>mobilité | RSU           | Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique)          |
|                    | GPEEC         | Réalisation d'études statistiques                                                                |
|                    | Emploi        | Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment        |
|                    |               | Développement de la marque employeur « Objectif Emploi »                                         |
|                    |               | Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation) |
|                    | SGM           | Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM        |
|                    |               | + en 2025, rémunération du prestataire                                                           |
|                    |               | Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM                                                       |
|                    |               | Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM            |
|                    | Formation     | Démarche QUALIOPi initiée en 2025                                                                |
|                    | Apprentissage | Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté |
|                    | Attractivité  |                                                                                                  |

|                                                  |             |                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Santé au travail<br>et prévention<br>des risques | CMU         | Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts                                                                                                   |
|                                                  |             | Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU                                                                                                                                                                                  |
|                                                  | Prévention  | Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL<br><br>Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille                                                                   |
|                                                  | Prévoyance  | Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation<br><br>A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS) |
|                                                  | Santé       | Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2025                                                                                                                              |
| Handicap et<br>maintien<br>dans l'emploi         | Cellule PDP | Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire                                                                                                                                                                               |
|                                                  | Immersion   | Stages en immersion inter-collectivités                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                  | Conseil     | Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste                                                                                                                                                                                            |
|                                                  | Assistance  | Demandes d'aides au FIPHFP                                                                                                                                                                                                                                        |
| Administration<br>Du personnel                   | Paies       | Réponses aux demandes de conseil des collectivités non adhérentes au service paye à façon                                                                                                                                                                         |
|                                                  | Carrières   | Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés)<br><br>Communication sur les évolutions réglementaires relatives notamment aux SGM                                                                                                   |

|                                        |             |                                                                                                                                                                                               |
|----------------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                        |             | En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés                                                                                                                  |
|                                        | Juridique   | Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne                                                                                                                    |
|                                        |             | Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels                                                                                                                      |
|                                        |             | Production de fiches pratiques                                                                                                                                                                |
|                                        |             | Calcul des indemnités de licenciement                                                                                                                                                         |
|                                        |             | Calcul des indemnités de rupture conventionnelle                                                                                                                                              |
| Missions de conseil<br>Et d'assistance | MPO         | Médiation préalable obligatoire<br>Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet                                                                                             |
|                                        | Signalement | Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. |

|                                      |                  |                                                                                                                                |
|--------------------------------------|------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gestion des Documents et des données | RGPD             | Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD)                   |
|                                      | Archives         | Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026. |
| Autres                               | Communication    | Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print...                                     |
|                                      | Réseaux (Autres) | Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques                                                         |
|                                      |                  | Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux)                                                          |
|                                      | Apprentissage    | Accueil d'alternants dans les services du CDG 71                                                                               |

**Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.**

### 1) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

| Thème                                      | Prestations                                                            |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Emploi – mobilité                          | Prestation de recrutement                                              |
|                                            | Agence d'intérim territorial                                           |
| Santé au travail et prévention des risques | Service de santé au travail                                            |
|                                            | Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail   |
|                                            | Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail  |
|                                            | Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels » |
|                                            | Prestation ACFI<br>(agent chargé de la fonction d'inspection)          |
|                                            | Service de médecine de contrôle                                        |
|                                            | Formation premier secours en santé mentale                             |
|                                            | Gestion externalisée des paies et des indemnités                       |
|                                            | Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)                      |
|                                            | Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR)    |
|                                            | Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum)        |
|                                            | Demande de retraite :                                                  |

|                                     |                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Administration du personnel         | Normale ;                                                                                                                                                              |
|                                     | Progressive.                                                                                                                                                           |
|                                     | Demande de retraite<br>- pour invalidité ;<br>- au titre de fonctionnaire handicapé.                                                                                   |
|                                     | Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande |
| Missions de conseil et d'assistance | Projet de territoire et Charte de gouvernance                                                                                                                          |
|                                     | Projet de mandat                                                                                                                                                       |
|                                     | Mutualisation                                                                                                                                                          |
|                                     | Transferts de compétences                                                                                                                                              |
|                                     | Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI                                                                                                                          |
|                                     | Création de communes                                                                                                                                                   |
|                                     | Projet d'administration                                                                                                                                                |
|                                     | Relations élus-services                                                                                                                                                |
|                                     | Projet de service                                                                                                                                                      |
|                                     | Diagnostic organisationnel et réorganisation                                                                                                                           |
|                                     | Enquête administrative                                                                                                                                                 |
|                                     | Co-développement                                                                                                                                                       |
|                                     | Organisation du temps travail                                                                                                                                          |
|                                     | Règlement intérieur                                                                                                                                                    |
|                                     | Outils RH (organigramme, fiches de postes...)                                                                                                                          |

|                                      |                                                                                                        |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                      | Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)                                              |
|                                      | Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction                                               |
|                                      | Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties                                 |
|                                      | Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus   |
|                                      | Autres sujets                                                                                          |
| Gestion des documents et des données | Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données) |
|                                      | Conseil en gestion des données                                                                         |
|                                      | Prestation d'assistance à l'archivage                                                                  |

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

|                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Service de santé au travail                                                                     | <p>L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière.</p> <p>Engagement d'un an avec</p> <p>renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1.</p> |
| Gestion externalisée des paies et des indemnités                                                | <p>Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception.</p> <p>Engagement d'un an avec</p> <p>renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum.</p>                                 |
| Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO | <p>Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant.</p> <p>Engagement de <b>trois ans</b></p> <p>Pas de tacite reconduction</p>                                                                                                                                                                                  |

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée**. Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG ([www.cdg71.fr](http://www.cdg71.fr))

**Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

**VU** le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

**CONSIDERANT** la nécessité de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

**Le rapporteur entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité décide :**

- **D'ADHERER** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et, le cas échéant, de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 16/09/2026        |
| Reçu en préfecture le 16/09/2026          |
| Publié le 16/09/2026                      |
| ID : 071-217104439-20260914-2026_09_46-DE |

*SLO*

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-09-47

Séance du 14 septembre 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
04/09/2026

Date d'affichage :  
16/09/2026

Le 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

### Etaient absents :

Didier LEBLANC (pouvoir à François LHOSTE), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY)

Secrétaire : Christian BERNARD

Objet : Création d'un emploi d'animateur territorial

Le Maire rappelle que la promotion interne, à savoir qu'il s'agit d'un mode de recrutement autre que le concours, ouvert aux fonctionnaires territoriaux.

Ce dispositif permet à un fonctionnaire d'accéder sans concours à un cadre d'emplois supérieur, voire une catégorie de niveau hiérarchique d'un niveau supérieur.

La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour les collectivités affiliées.

Chaque année, le Centre de gestion établit le nombre de postes ouverts à la promotion interne en application de quotas fixés par la réglementation par rapport au nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées.

Chaque cadre d'emplois prévoit la possibilité de nomination au titre de la promotion interne et définit ses propres critères : grade ou catégorie, services effectifs, examen professionnel.

Les listes d'aptitudes de promotion interne ont une valeur nationale et sont valables deux ans renouvelables deux fois.

Les agents figurant sur une liste d'aptitude au titre de la promotion interne pourront faire l'objet d'une nomination en qualité de stagiaire pendant une durée de 6 mois avant d'être nommé dans le nouveau cadre d'emplois.

Le pouvoir de nomination appartient à l'autorité territoriale, ce pouvoir ne peut s'exercer que dans la limite des créations d'emplois décidée par l'organe délibérant auquel incombe également le vote des crédits budgétaires correspondants. La nomination dans un emploi suppose en conséquence l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la collectivité.

Cet emploi devra faire l'objet d'une déclaration réglementaire de vacance d'emploi. Cette publicité doit être effectuée sous peine d'illégalité de la nomination, elle doit être effectuée sur le site Emploi Territorial dans les deux mois qui précèdent le recrutement.

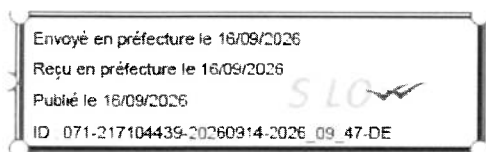
Au titre de cette année, 1 agent peut prétendre à une promotion interne.

Le grade à pourvoir est :

Animateur Territorial – Catégorie B

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide :

- de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs
- d'autoriser la création d'un emploi permanent d'animateur territorial, grade de catégorie B, à temps complet
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

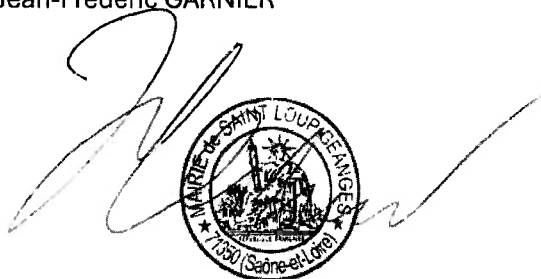


En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :

04/09/2026

Date d'affichage :

16/09/2026

Le 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

Etaient absents :

Didier LEBLANC (pouvoir à François LHOSTE), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY)

Secrétaire : Christian BERNARD

Objet : Convention cadre entre le SDIS 71 et le SLIS

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération 2025-42 du conseil d'administration du SDIS de Saône-et-Loire approuvant la convention-cadre entre le SDIS de Saône-et-Loire et les services locaux d'incendie et de secours,

Vu l'avis du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires lors de sa séance du 30 juillet 2026 portant sur le projet de convention-cadre,

CONSIDERANT que la Mairie de SAINT-LOUP-GÉANGES doit définir les missions opérationnelles effectuées par son corps de première intervention (CPI) ;

**1.Contexte**

Depuis les lois de départementalisation de 1996, la distribution des secours dans le département de Saône-et-Loire est confiée au SDIS Saône-et-Loire. Ce qui n'empêche pas les corps communaux existants, qui ont fait le choix de ne pas être intégrés lors de la départementalisation, de proposer un secours de proximité complémentaire à celui du SDIS. Plusieurs conventions entre le SDIS et de nombreux SLIS ont ainsi été signées depuis 2004 jusqu'en 2025.

Le contexte ayant profondément changé depuis la départementalisation, la nouvelle convention-cadre vise à :

- renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers lors de leurs engagements mais aussi de l'autorité territoriale dans la gestion du SLIS, ainsi que le directeur départemental du SDIS de Saône-et-Loire, chargé de veiller au bon fonctionnement, au contrôle et à la coordination des SLIS sous l'égide du préfet ;
- actualiser et harmoniser le cadre conventionnel existant.

Pour cela, la nouvelle convention apporte à l'autorité d'emploi du SLIS une vision claire sur les différentes missions pouvant être réalisées par le CPI en ayant connaissance des moyens humains et matériels nécessaires pour les réaliser en sécurité (parcours de formation, fiches missions).

## **2. Présentation de la demande**

Au vue de la convention-cadre, les membres du conseil municipal sont amenés à définir les missions à retenir pour l'engagement du CPI :

- secours d'urgence aux personnes (SUAP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 1/maxi 3) ;
- accidents de circulation sur la voie publique (AVP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 4) ;
- opérations diverses (OD) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 3)
- incendies (INC) avec 3 sapeurs-pompiers (mini : 3/maxi : 6) ;
- opérations départementales d'envergure (personnels et matériels selon demande du CODIS).

## **3. Modalités de mise en œuvre**

Lors de sa séance du 30 juillet 2026, le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires a rendu un avis favorable pour la réalisation des missions suivantes :

- secours d'urgence aux personnes (SUAP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 1/maxi 3) ;
- accidents de circulation sur la voie publique (AVP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 4) ;
- opérations diverses (OD) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 3)
- incendies (INC) avec 3 sapeurs-pompiers (mini : 3/maxi : 6) ;
- opérations départementales d'envergure (personnels et matériels selon demande du CODIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le champ missionnel suivant pour l'engagement du CPI (cases à cocher) :
  - ☒ secours d'urgence aux personnes (SUAP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 1/maxi 3) ;
  - ☒ accidents de circulation sur la voie publique (AVP) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 4) ;
  - ☒ opérations diverses (OD) avec 2 sapeurs-pompiers (mini : 2/maxi 3)
  - ☒ incendies (INC) avec 3 sapeurs-pompiers (mini : 3/maxi : 6) ;
  - ☒ opérations départementales d'envergure (personnels et matériels selon demande du CODIS).
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte à intervenir dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 16/09/2026

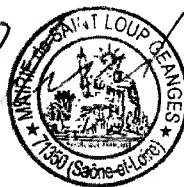
ID : 071-217104439-20260914-2026\_09\_48-DE

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Frédéric GARNIER



Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :

04/09/2026

Date d'affichage :

16/09/2026

Le 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

Etaient absents :

Didier LEBLANC (pouvoir à François LHOSTE), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY)

Secrétaire : Christian BERNARD

**Objet** : Remplace la délibération n°2026-01-02 du 12 janvier 2026 portant révision des tarifs des concessions funéraires avec création de nouveaux tarifs pour le columbarium et l'espace cinéraire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 relatifs aux concessions funéraires ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 septembre 2020 fixant les tarifs des concessions funéraires communales ;

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions afin de tenir compte de l'évolution des charges supportées par la commune et d'assurer une gestion équilibrée du cimetière communal ;

Vu le besoin de remplacer la délibération n°2026-01-02 du 12 janvier 2026 afin d'apporter des précisions complémentaires sans en changer les tarifs fixés ;

Considérant la création et le développement d'un espace cinéraire comprenant l'implantation d'un columbarium au cimetière communal ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs spécifiques pour l'attribution des cases de columbarium ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- Les tarifs des concessions funéraires :

| Concession en pleine terre               | Tarif pour une durée de<br>30 ans | Tarif pour une durée de<br>50 ans |
|------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Concession traditionnelle 2m x 1m        | 300 €                             | 500 €                             |
| Concession traditionnelle double 2m x 2m | 600 €                             | 1 000 €                           |
| Concession cinéraire (cavurne)           | 200 €                             | 300 €                             |

Ces tarifs remplacent ceux fixés par la délibération du 7 septembre 2020.

- Les tarifs columbarium :

| Concession de case de columbarium                                                                  | Tarifs                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 15 ans                                                                                             | 500 €                                                       |
| 30 ans                                                                                             | 800 €                                                       |
| Dispersion des cendres au nouveau Jardin du Souvenir avec fourniture d'une plaque d'identification | 80 € avec plaque d'identification fournie gravée et apposée |

Chaque concession cinéraire permet le dépôt des urnes dans les conditions prévues au règlement du cimetière.

Un tiers du montant de la concession souscrite est reversé au CCAS.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026  
 Reçu en préfecture le 16/09/2026  
 Publié le 16/09/2026  
 ID : 071-217104439-20260914-2026\_09\_49-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
 Pour copie conforme,  
 Le Maire  
 Jean-Frédéric GARNIER



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-09-50

Séance du 14 septembre 2026

### Nombre de conseillers

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

Date de convocation :  
04/09/2026

Date d'affichage :  
16/09/2026

Le 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

### Etaient présents :

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

### Etaient absents :

Didier LEBLANC (pouvoir à François LHOSTE), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY)

Secrétaire : Christian BERNARD

Objet : ONF Coupes à marteler hiver 2026/2027

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 04/08/2026 pour l'exercice 2027 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal par à l'unanimité des présents et représentés :**

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

| UG                    | Programme                            | Proposition                            | Nouvelle proposition                                  | Justification                | Type de coupe                                                     | Surf. à Dés. (ha)          | V. Total <sup>1</sup> (m³)                                |
|-----------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Numéro de la parcelle | Année à laquelle la coupe est prévue | Année à laquelle la coupe est proposée | Coupe non proposée et à l'état d'assiette et reportée | Raison du report de la coupe | Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire... | Surface désigner par l'ONF | Volume estimé avant martelage (tiges, houppiers, taillis) |
| 13                    | 2027                                 | 2027                                   |                                                       |                              | Sanitaire                                                         | 4,55                       | 35                                                        |
| 14                    | 2027                                 | 2027                                   |                                                       |                              | Sanitaire                                                         | 5,32                       | 45                                                        |
| 15                    | 2027                                 | 2027                                   |                                                       |                              | Amélioration                                                      | 5,67                       | 155                                                       |
| 35                    | 2027                                 | 2027                                   |                                                       |                              | Relevé de couvert                                                 | 3,49                       | 125                                                       |

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

| Dénomination du chantier forestier | Produits prévus <sup>2</sup> | Bois façonnés    |                      |                            | Bois sur pied                |                      |                            |
|------------------------------------|------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------|------------------------------|----------------------|----------------------------|
|                                    |                              | Vente en contrat | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage | Vente en contrat <u>BIBE</u> | Vente en concurrence | Délivrance pour l'affouage |
| Parcelles 13, 14, 15 et 35         | BO (Chêne)                   | X                | X                    |                            |                              | X                    |                            |
| Parcelles 13, 14, 15 et 35         | BI Autres feuillus           |                  |                      |                            | X                            | X                    | X                          |

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.** En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

<sup>1</sup> Volume total en m3 : volume **estimé** pour information. Tige + houppier + taillis

<sup>2</sup> BO (Bois d'œuvre) Feuillus, BIBE (Bois d'industrie- Bois énergie) Feuillus, BO Résineux, BIBE Résineux

**3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

| Dénomination du chantier forestier  | Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1) | Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) |
|-------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| BO Chêne Parcelles 13, 14, 15 et 35 | X                                                     | X                                                |
|                                     | Si Coupe invendue sur pied                            | Si Coupe invendue sur pied                       |

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.
- ☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre
- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☒ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**4) Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Envoyé en préfecture le 16/09/2026  
Reçu en préfecture le 16/09/2026  
Publié le 16/09/2026  
ID 071-217104439-20260914-206\_09\_50-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,

Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER



**Nombre de conseillers**

- Afférents au conseil : 19
- En exercice : 19
- Ayant pris part à la délibération : 19  
(présents ou représentés)

**Date de convocation :**  
04/09/2026

**Date d'affichage :**  
16/09/2026

Le 14 septembre 2026, les membres du Conseil municipal de Saint-Loup-Géanges, convoqué conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Frédéric GARNIER.

**Etaient présents :**

Clémence AMICE, Alexis BELORGEY, Christian BERNARD, Martine BOURGEOIS, Anaëlle CAILLOT, Isabelle CHARRY, Agathe CHOISY, Dominique CLAVEL, Antonin CURTELET, Manon DUMEY, Théophile DUMEY, Catherine HUMBEY, Célia L'EXCELLENT, François LHOSTE, Lionel POMMIER, Jean-Yves RAQUIN

**Etaient absents :**

Didier LEBLANC (pouvoir à François LHOSTE), Prisca VIARD (pouvoir à Catherine HUMBEY)

**Secrétaire :** Christian BERNARD

**Objet :** Fonds de relance 2026 – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux le dispositif du Fonds de Relance mis en place par l'Intercommunalité du Grand Chalon, qui permet de subventionner les investissements des communes. Il propose de solliciter ce fonds pour financer divers travaux, à savoir :

- Aménagement du bureau des adjoints : 10 605.84 € HT
- Acquisition d'un chargeur mailleux : 16 666.67 € HT
- Remplacement du ballon d'eau chaude salle polyvalente : 3 492.08 € HT
- Porte sectionnelle Ateliers municipaux : 4 900.00 € HT
- Acquisition de 2 bancs + 17 tables + 1 chariot : 4 349.95 € HT

La totalité de ces travaux s'élève à 40 014.54 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander au Grand Chalon une inscription au titre du Fonds de Relance pour les travaux susmentionnés et sollicite une subvention à hauteur de 50%, soit 20 000.00 €.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026  
Reçu en préfecture le 16/09/2026  
Publié le 16/09/2026  
ID : 071-217104439-20260914-206\_09\_51-DE

En séance les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Le Maire  
Jean-Frédéric GARNIER

